

RÈGLEMENT

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour être admis à concourir, les candidat.e.s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé.e de 18 ans minimum
- Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du service national s'il est de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.
- Être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration s'il est de nationalité étrangère : être en possession d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail.

Tout candidat devra, en outre, être reconnu apte physiquement à l'emploi par un médecin agréé désigné par le Comité syndical. Il devra se soumettre aux examens complémentaires que le Médecin du travail estimera souhaitable.

II - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Une présélection sur dossier pourra avoir lieu ; dans ce cas le.a candidat.e non retenu.e en sera informé.e par courrier.

Il est demandé aux candidat.e.s d'être impérativement présent.e.s dans la salle de concours trente minutes avant le début des épreuves.

Le.a candidat.e pourra bénéficier, s'il.elle le désire, des services d'un accompagnateur désigné par l'Orchestre national de Metz. Les frais seront à sa charge.

Chaque concours fera l'objet d'un règlement spécifique communiqué aux candidats en amont. Il pourra inclure des épreuves artistiques ainsi qu'un entretien pour évaluer la capacité des candidats à s'insérer dans un travail d'ensemble. Pour cet entretien, le jury pourra être assisté d'un représentant de l'administration, comme conseiller. Toutes les épreuves se dérouleront derrière des paravents sauf les épreuves finales et toutes les épreuves sont éliminatoires. Le jury est souverain dans ses décisions. L'ordre des épreuves est à la diligence du jury de concours.

Le jury a la faculté, suivant les résultats, de renoncer à pourvoir les postes offerts.

Plusieurs candidat.e.s pourront être retenu.e.s et inscrit.e.s sur une liste d'aptitude dans l'éventualité d'un désistement du.de la candidat.e choisi.e. Cette liste sera valable une année.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le poste est à pourvoir dès que possible.

Les musicien.ne.s retenu.es sont engagé.e.s sous contrat pour une durée d'un an, dont les trois premiers mois constituent la période d'essai. Il est susceptible d'être renouvelé, par périodes maximales de trois ans, jusqu'à concurrence de six années consécutives. Au-delà de ces six années, l'engagement pourra être renouvelé pour une durée indéterminée.

Chaque musicien.ne assurera 114 heures de travail par mois (cette disposition s'applique à l'ensemble des musiciens de l'orchestre). Les musicien.ne.s doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils.elles sont tenu.e.s de se conformer au statut du personnel artistique. Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz est un établissement public à caractère administratif. Les musicien.ne.s employé.e.s par le Syndicat Mixte sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale régie par la loi du 26 janvier 1984, article 3 (modifiée par la loi du 13 juillet 1987) et par le décret d'application du 15 février 1988 modifié.

La rémunération mensuelle brute au 1^{er} janvier 2021 est :

1^{re} catégorie : indice brut 894/ indice majoré 728 = 3 411,43 €

En cas d'admission, le.a musicien.ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.